

Vous me demandez pourquoi nous ne nommons pas des personnes de plus de 65 ans. C'est parce qu'elles doivent prendre leur retraite à 70 ans et nous prévoyons que cela prendra peut-être quatre ou cinq ans avant qu'un homme ait assez d'expérience pour agir dans le cadre de la commission. Il est donc inutile de nommer quelqu'un pour seulement quatre ou cinq ans. C'est là l'idée générale qui nous a guidés.

Le sénateur CROLL: La coutume a toujours été—je pense qu'elle est bonne—de nommer une personne qui n'appartient pas à l'administration, habituellement un avocat d'expérience, disons, de Toronto ou de Montréal, pour siéger à la commission, en qualité d'enquêteur dans une cause de déportation plutôt qu'un de vos propres fonctionnaires. Prévoit-on que cela continuera?

L'honorable M. MARCHAND: Oh! oui.

Le sénateur CROLL: Cela continuera?

L'honorable M. MARCHAND: Oui, et M. Beasley dit que ces mesures seront probablement élargies.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, je suis sûr que tous les membres vous remercient beaucoup, Monsieur le ministre, d'avoir pris le temps de venir ici ce matin. M. Beasley pourrait peut-être rester au cas où il y aurait d'autres questions que les membres voudraient poser au sujet des différents articles du bill.

M. BEASLEY: Certainement.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, Monsieur le ministre, nous sommes très contents que vous soyez venu ici.

Devons-nous examiner chaque article? Approuvez-vous l'article 1?

Des VOIX: Adopté.

Le sénateur MACDONALD (*Cap-Breton*): Je pense que nous avons eu suffisamment de discussions. Je ne vois aucune nécessité de passer chaque article en revue.

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Alors, devons-nous adopter les articles 2 à 34 inclusivement?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Adopte-t-on le titre du bill?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le bill doit-il être rapporté sans aucune modification?

Des VOIX: Adopté.

La séance est levée.